

BÉNIN

MANIFESTE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Amnesty International et sept organisations de la société civile du Bénin - l'Association des blogueurs du Bénin, le Centre de formation en mécanismes de protection des droits humains, la Coalition des défenseurs des droits humains au Bénin (CDDH-BÉNIN), Citoyen229, Human Rights Priority (HRP-ONG), Internet society Bénin, Voix et actions citoyennes - encouragent les partis politiques et candidat.e.s aux élections législatives du 8 janvier 2023 à s'engager en faveur de la promotion et de la protection des droits humains au Bénin.

En signant ce manifeste, vous vous engagez à respecter le droit international relatif aux droits humains au Bénin et à mettre en œuvre les recommandations qui suivent afin de :

1- METTRE FIN AUX INTIMIDATIONS À L'ENCONTRE DES DÉFENSEUR-E-S

DES DROITS HUMAINS, DES ACTIVISTES ET DES MÉDIAS

Malgré la dépénalisation de certains délits de presse, la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique contient des dispositions larges et imprécises qui criminalisent par exemple « le harcèlement par le biais d'une communication électronique » avec des peines de prison.

Modifié en 2020, le Code du numérique continue d'être utilisé pour restreindre la liberté d'expression d'une manière disproportionnée. Les nombreuses arrestations et détentions arbitraires de journalistes et activistes en vertu de certaines de ses dispositions renforcent le climat de censure et de peur qui règne au Bénin ces dernières années.

RECOMMANDATIONS

- Réviser le Code du numérique, en supprimant les dispositions qui restreignent le droit à la liberté d'expression d'une manière disproportionnée ;
- Adopter une législation garantissant la promotion et la protection des défenseur.e.s des droits humains et lanceurs d'alerte au Bénin en harmonie avec les standards internationaux ;
- Adopter le projet de loi sur la liberté d'association en conformité avec les engagements internationaux pris par le Bénin.

2. PROTÉGER LES MANIFESTATIONS

Le Code pénal comprend des dispositions qui peuvent être utilisées pour restreindre indûment le droit à la liberté de réunion pacifique comme son l'article 237 qui interdit « tout attroupement non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique ».

En 2021, au moins 10 militants et opposants politiques ont été arbitrairement placés en détention après avoir été arrêtés dans le cadre de manifestations et de violences entre certains manifestants et forces de l'ordre.

Lors de manifestations interdites par les autorités en violation du droit à la liberté de réunion pacifique, des personnes ont été tuées par des forces de sécurité qui ont fait un usage excessif de la force.

RECOMMANDATIONS

- Amender les dispositions restrictives du Code pénal afin de garantir le droit à la liberté de réunion pacifique en se basant notamment sur l'Observation générale n°37 du Comité des droits de l'Homme des Nations unies, et;
- Adopter des dispositions législatives interdisant le recours excessif à la force lors des manifestations conformément aux Lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique ;
- Exiger l'ouverture d'enquêtes impartiales, indépendantes et exhaustives pour les cas d'usage excessif de la force.

3. PROMOUVOIR LE DROIT À LA VÉRITÉ, LA JUSTICE ET LA RÉPARATION

En 2019, l'Assemblée nationale a adopté la loi d'amnistie portant sur toutes les infractions pénales commises durant les manifestations qui ont suivi les élections législatives. Cette loi empêche les personnes blessées ou familles des personnes tuées ou blessées par des membres des forces de défense et de sécurité de connaître la vérité et de demander justice et réparation.

En 2020, le Bénin a transmis à l'Union Africaine sa décision de retirer aux individus et organisations non gouvernementales le droit de soumettre directement des plaintes à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples. En 2021, la Cour constitutionnelle a validé le retrait de la déclaration du Bénin faite en vertu de l'article 34(6) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples.

RECOMMANDATIONS

- Abroger la loi d'amnistie de 2019 pour garantir le droit des victimes des violences post-électorales à obtenir vérité et justice , conformément au jugement de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples de décembre 2021;

- Fournir à toutes les victimes des violences post-électorales de 2019 et 2021 une réparation adéquate, efficace et rapide, y compris les victimes de violations des droits humains commises par des agents des forces de sécurité ;
- Appeler le gouvernement du Bénin à déposer à nouveau la déclaration en vertu de l'article 34(6) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples pour permettre aux ONG et individus de saisir directement la Cour africaine.

4. LUTTER POUR LE RESPECT DES DROITS DES FEMMES

Chaque année près de 200 femmes meurent des suites de complications d'avortements clandestins au Bénin. La loi n°2021-12 du 20-12-2021 modifiant et complétant la loi n°2003-04 du 3 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction apporte de salutaires avancées dont l'élargissement des conditions de recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) ainsi que l'avortement médicalisé et jusqu'à 12 semaines. Il s'agit là d'une avancée à saluer. Néanmoins, l'absence de décret d'application de la loi constitue un blocage à la jouissance effective du droit à l'IVG.

Si les autorités ont adopté en 2021 la loi portant mesures spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe et de protection de la femme, des efforts doivent être poursuivies pour améliorer en pratique la prise en charge médicale et psychologique des victimes de violences et de harcèlement sexuel et traiter les plaintes judiciaires. .

Avec la révision de la Constitution et du Code électoral en 2019, le nombre de députés au parlement passe de 83 à 109 avec au moins 24 sièges exclusivement réservés aux femmes. Toutefois, au sein du gouvernement et d'autres instances de prise de décision, , les femmes restent largement sous-représentées.

RECOMMANDATIONS

- Appeler à l'adoption du décret d'application de la loi relative à la santé sexuelle et à la reproduction qui élargit les conditions du recours à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) ;
- Soutenir la mise en place des mécanismes efficaces et opérationnels de prise en charge médicale, psychologiques et légal des victimes et de lutte contre l'impunité des violences basées sur le genre ;
- Favoriser la participation politique des femmes et leur présence dans les instances de prise de décision.

5. GARANTIR LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'effectivité du droit à la santé, particulièrement la santé maternelle et infantile, reste une préoccupation majeure. Faute de moyens financiers, l'accès aux soins et à des structures sanitaires de qualité demeure un défi pour la majorité des béninois.e.s.

L'accès aux services publics essentiels tels que l'approvisionnement en eau potable, et le droit de vivre dans un environnement sain doivent être garanti à toutes les personnes. Le droit à l'éducation doit être protégé, notamment face à la menace grandissante de fermeture des écoles par les groupes armés dans les régions du nord du Bénin.

BÉNIN

MANIFESTE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Le Bénin a pris des mesures régressives avec de nouvelles lois qui restreignent le droit de grève dans plusieurs secteurs d'activités en violation de l'article 8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ces lois sont accompagnées de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans et des sanctions pécuniaires.

RECOMMANDATIONS

- Accroître l'allocation budgétaire pour le secteur de la santé à un minimum de 15 % du budget national, conformément à la Déclaration d'Abuja ;
- Soutenir des mesures pour accroître la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des services de santé ; généraliser et rendre effective l'assurance maladie pour toutes et tous ;
- Soutenir des mesures pour permettre l'approvisionnement en eau potable de toute la population ;
- Soutenir des mesures pour garantir le droit à l'éducation, notamment dans les régions du nord du pays en proie à des attaques de groupes armés ;
- Réviser la législation relative à l'exercice du droit de grève pour se conformer aux normes internationales en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne les conditions applicables à la durée des grèves et l'interdiction de l'exercice du droit de grève pour certaines catégories de travailleurs.euses.

MANIFESTE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS

JE M'ENGAGE



DATE: _____

PARTI POLITIQUE : _____

NOM COMPLET : _____

SIGNATURE : _____